Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 0 6 DEC. 2022





CONSEIL D'AGGLOMERATION **REUNION DU 17 OCTOBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze octobre deuxmille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (36): Sophie ARZUL - Cécile BARREAU - Isabelle BLAINEAU - Pascale BOISSELIER - Anne BOISTEAU-PAYEN - Yvonnick BOLTEAU - Anthony BONNET - Lionel BOSSIS - Robert BRAUD - Jean-Michel BREGEON - Francis BRETON - Stéphanie BRETON - Antoine CHÉREAU - Cyrille COCQUET - Hubert CORMERAIS - Bernard DABRETEAU - Bernard DENIS - Béatrice DOUILLARD - Claude DURAND - Martine FAUCHARD - Damien GRASSET -Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE - Richard ROGER - Daniel ROUSSEAU - Franck SAVARY

Etaient représentés (6): Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset - Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Bernard Denis – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck

Etait absent excusé (1): Marc PUICHAUD

Etaient absents (4): Adrien BARON - Pierre BOIS - Maëlle CHARIÉ - Christian PICHAUD -

Secrétaire de séance : Fabienne MULLINGHAUSEN

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services - Louis DERVÉ, Chef de cabinet Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur
 Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de
 LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale - Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services - Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC 22 191

Cession de biens et matériels consécutifs à la fermeture du cinéma Caméra 5 à Montaigu - Vente aux enchères

Monsieur le Président rappelle à l'assemblé que Terres de Montaigu a cédé à la société GRAND ECRAN VI l'emprise foncière du cinéma existant sur la commune de Montaigu-Vendée.

Le projet présenté par la société GRAND ECRAN consiste en la construction d'un cinéma miniplexe de proximité de six salles soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000 au lieu de 50 000 aujourd'hui.

Le cinéma « Caméra 5 » est fermé au public depuis le 30 septembre 2022 et fera l'objet d'une opération de désamiantage et déconstruction qui débutera en fin d'année 2022.

En parallèle du déclassement et de la désaffectation de la parcelle, préalable indispensable au transfert de propriété, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement des biens meubles garnissant l'immeuble pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1, les biens concernés font désormais partie du domaine privé de Terres de Montaigu et peuvent être cédés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 0 6 DEC. 2022

ID: 085-200070233-20221017-DELTDMC_22_191-DE

Les collectivités disposent d'une certaine liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur. En outre, aucune modalité particulière n'est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence, à attribuer le bien au mieux offrant ou encore à organiser une consultation.

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours à la vente aux enchères pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé. Le système de vente par enchères est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes.

Pour organiser la vente des biens et matériels, Terres de Montaigu souhaite avoir recours aux services d'un commissaire-priseur dans le cadre d'une procédure encadrée juridiquement, impartiale et assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

La Maison de Vente EURL COTE ENCHERES ATLANTIQUE (85 000 La Roche-sur-Yon) a été sollicitée pour réaliser les prestations. Maître Ingrid GIRARDOT, Commissaire-priseur

En amont de la vente publique des biens concernés, une réquisition de vente sera réalisée par Maître Ingrid GIRARDOT. Il s'agit d'un contrat de mandat par lequel Terres de Montaigu autorise la Maison de Vente à vendre pour son compte un ou plusieurs objets. Cette réquisition comporte un certain nombre d'informations (identité du vendeur, description du ou des objets proposés à la vente, estimations et prix de réserve le cas échéant, les frais de vente, ...etc.).

Il apparaît nécessaire de signer cette réquisition de vente, également pour que Terres de Montaigu autorise la société de vente à faire toute publicité ou prise de vue, à se faire assister des experts de son choix et composer des lots d'objets mobiliers au mieux de ses intérêts.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu la délibération n° DELTDMB_22_175 du Bureau d'agglomération du 13 octobre 2022 relative à la désaffectation et le déclassement du cinéma « Caméra 5 » ; Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente des biens et matériels du cinéma « Caméra 5 »,
- Valide le principe de la vente aux enchères publiques des biens et matériels concernés et approuve la réalisation des prestations par la Maison de Vente EURL COTE ENCHERES ATLANTIQUE.
- Approuve le recours aux services de Maître Girardot, Commissaire-priseur,
- Autorise Monsieur le Président à signer la réquisition de vente.

Fait à Montaidu-Vendée

d'agglomération

Signé électroniquement par : Antoine Chergau
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ille Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et